

Acte publié le 21.09.2023

8. Domaines de compétences par thème
8.9 – Culture

N° 181-2023

DECISION DU MAIRE

Signature d'un contrat avec L'association PJPP

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,
Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,
Vu la délibération 101-2022 du 14 décembre 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté n° 376-2023 portant délégation de signature à Monsieur TIMON Julien en qualité de troisième adjoint en charge de la culture et du patrimoine,

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'association PJPP domiciliée 32, rue des Gobelins 76600 LE HAVRE pour une représentation du spectacle « Les galets du Tilleul sont plus petits qu'au Havre (ce qui rend la baignade bien plus agréable) » au théâtre le mardi 16 janvier 2024 pour un montant de 3.900 € TTC.

DECIDE de signer l'avenant n° 1 au contrat de cession pour le règlement des frais de transports et de défraiements pour un montant de 964,70 € TTC.

Fait à PONT-AUDEMER le 8 septembre 2023



Pour le Maire et par délégation,

Julien TIMON
Troisième Maire-adjoint en charge
De la culture et du patrimoine